

L'actualité en bref

Un fonds d'urgence pour la grêle est disponible

Le Gers bénéficie de 300 000 € d'enveloppe pour un fonds d'urgence grêle toutes filières (hors viticulture, déjà traitée sur un précédent dispositif).

Les demandes d'aide se font uniquement en ligne sur la téléprocédure accessible par ce lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-urgence-grele-gers-2022>

Elles sont à déposer jusqu'au mardi 15 novembre 2022 inclus.

Pour être éligible, il faut : avoir un taux de perte estimatif de 30 % minimum lié aux seules grêles 2022 (à l'exclusion d'autres aléas climatiques) sur une production significative de l'exploitation ; être agriculteur individuel à titre principal ou, en socié-

té, que le capital social soit détenu majoritairement par des exploitants à titre principal ; être confronté à des difficultés de trésorerie importantes ; avoir une partie au moins des cultures concernées située dans une commune grêlée. Dans les pièces justificatives :

- obligatoirement, une attestation comptable pour évaluer votre taux d'endettement.

- de manière facultative, une attestation de votre assureur si vous êtes assuré et avez été indemnisé pour des dégâts climatiques entre 2019 et 2021.

Vous pouvez contacter la DDT :

- par mail : ddt-psea@gers.gouv.fr

- par tél : 05.62.61.46.40